

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 25 octobre 2022**

L'an deux mille vingt-deux le 25 octobre à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué en date du 17 octobre 2022, s'est réuni en session ordinaire, en la Mairie Principale du Pré, sous la présidence de Marie-Paule ROGOU, maire en exercice.

Nombre de membres en exercice :	13
Nombre de membres présents :	09
Nombre de suffrages exprimés :	12

Nombre de voix pour :	12
Nombre de voix contre :	
Nombre d'abstentions :	

**Présents:** Alexandra BUTEL, Jacqueline PUGET, Alain LAURENS, Jean-Marie PRAYER, Jean-Louis SERRES, Stéphane PATRAS, Alain MANIVEL, Cécile LAPEYRE

**Excusés :** Amélie MARRIQ (pouvoir donné à Marie-Paule ROGOU), Marie-Jo CAYOL (pouvoir donné à Jacqueline PUGET), Jean LAPEYRE (pouvoir donné à Alexandra BUTEL)

**Absent :** Fabien SERRES

**Secrétaire de séance :** Jean-Louis SERRES

**Objet : Approbation de l'avenant n°01 portant prolongation d'un an de la DSP de l'assainissement collectif conclu avec la Société SAUR.**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1411-6 ;  
**Vu** le code de la commande publique et notamment ses article L.3135-1 et R3135-8 ;  
**Vu** le contrat de délégation de service public conclu avec la Société SAUR le 1er janvier 2015 ;

**Considérant** que le contrat de Délégation de Services Public conclu entre la Commune du Dévoluy à la société SAUR pour l'affermage de l'assainissement collectif stipule dans son article 3, que le contrat est conclu pour une durée de 8 ans ;

**Considérant** que la Commune n'a pas été en mesure de déterminer le mode de gestion de son service public de l'assainissement collectif et de mettre en œuvre la procédure de dévolution appropriée ;

**Considérant** que le terme du contrat au 31/12/2022 ne permet pas à la Commune d'engager cette démarche ;

**Considérant** que la continuité du service public doit être assurée et que la prolongation du contrat en cours est la solution la moins onéreuse et la plus opérationnelle pour la Commune ;

**Considérant** que cette prolongation d'une durée d'un an n'entraîne pas d'augmentation significative du montant de la délégation de service public en tant qu'elle ne prévoit pas d'investissement à la charge du délégataire ;

**Considérant** que le montant de la délégation de service public pour la durée totale du contrat s'élève à 4 324 503.09.00 €HT ;

**Que** la prolongation d'un an, portera ce montant à 4 913 028.69 €HT, soit une augmentation de 588 525.6€HT,

**Qu'en** conséquence la Commune du Dévoluy peut procéder à cette prolongation dans le respect des conditions fixées par le code de la commande publique ;

**Considérant** l'avis favorable de la Commission de Délégation de Service Public en date du 25/10/2022, saisie sur le fondement de l'article L.1411-6 du code général des collectivités territoriales ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** l'avenant n°01 au contrat de Délégation de Service Public liant la commune du Dévoluy à la société SAUR, ayant pour effet de prolonger la délégation en cours pour une période d'un an, soit un terme au 31/12/2023, ci-joint ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant n°01 et à prendre toute décision et signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Transmis et reçu en Préfecture le : 27-10-22
Publié le : 27-10-2022
Affiché le : 27-10-2022

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire,

*M. P. Rogou*

Marie-Paule ROGOU \*

